



Concours communal des Maisons fleuries

Bulletin de participation

Concours organisé par la Ville de Gien. Seuls peuvent concourir les participants (habitants de Gien-Arrabloy) dont les décorations florales et végétales sont visibles de la rue ou d'une voie publique.

Nom : _____ Prénom : _____

Raison sociale si commerce : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse (en vue du passage du Jury) : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Mail : _____

S'engage à participer au concours communal des maisons fleuries selon le règlement en vigueur (*délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2018*).

Le : _____

Signature

Je souhaite concourir dans la catégorie (cochez la case correspondante) :

- ☐ 1 – Habitation avec jardin paysager visible de la rue (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages).
- ☐ 2 – Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue, /de trottoir, verdissement de micro-espaces) ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors-sol.
- ☐ 3 – Établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, offices de tourisme : inscription à l'union départementale des OTSI (évaluation réalisée pour l'extérieur et l'intérieur), lieux d'accueil touristique (hôtels, camping, gîtes ruraux, chambres d'hôtes), structures d'accueil pour seniors (extérieur et intérieur).
- ☐ 4 – Établissements scolaires (inscription et dossiers suivis par la Délégation départementale de l'Éducation Nationale)

J'accepte d'être proposé(e) au jury du Comité départemental des « Maisons et lieux fleuris - Quatre saisons pour fleurir », en fournissant 4 photos correspondant aux fleurissements des 4 saisons selon le détail suivant : été 2026 ; automne 2026 ; hiver 2027 ; printemps 2027*. Seuls les dossiers présentant l'ensemble des photos demandées pourront être présentés.

**photos transmises avec ce bulletin ou avant le 1^{er} juin 2027 à l'adresse mail suivante : animations@gien.fr*

☐ Oui

☐ Non

Merci de déposer ce bulletin d'inscription complété avant le 10 mai 2027 (passage du jury le 31 mai 2027) dans l'urne prévue à cet effet : dans le hall d'accueil du Centre administratif ou à l'Espace G. Gonat de Gien ou à la mairie d'Arrabloy.



Concours communal des Maisons fleuries

Règlement du concours

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune Gien - Arrabloy.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire auprès de la Mairie de Gien ou de celle d'Arrabloy. Le dossier est à télécharger sur le site de la Ville de Gien – www.gien.fr, ou à retirer à l'accueil de la Mairie, 3 chemin de Montfort.

La participation à ce concours implique le respect du règlement.

La date limite d'inscription est fixée chaque année sur le bulletin ; aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique et que ces photos soient utilisées librement par la commune (bulletin municipal, site internet de la Ville, presse locale) sans aucune contrepartie.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

4 catégories sont possibles pour l'inscription :

- **Catégorie 1** : habitation avec jardin paysager visible de la rue, (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages).
- **Catégorie 2** : habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue/jardin de trottoir, verdissement de micro-espaces) ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors-sol.
- **Catégorie 3** : établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, établissements universitaires, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, Offices de tourisme : inscription à l'union départementale des OTSI (évaluation réalisée pour l'extérieur et l'intérieur), lieux d'accueil touristique (hôtels, camping, gîtes ruraux, chambres d'hôtes), structures d'accueil pour seniors (extérieur et intérieur), écluses, capitaineries...
- **Catégorie 4** : établissements scolaires (inscription et dossiers suivis par la délégation départementale de l'Education nationale).

Le Jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Les commerçants qui souhaitent s'inscrire pour leur commerce et leur domicile doivent déposer deux bons d'inscription distincts. Si un particulier s'inscrit dans deux catégories, le jury déterminera la meilleure catégorie à noter.

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé du Maire ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal et d'un agent du service des espaces verts. Ils ne peuvent pas participer au concours.

La date de passage du Jury sera déterminée en commission et inscrite sur le bulletin de participation.

Le même Jury sillonnera l'ensemble de la Commune de Gien-Arrabloy, il ne passera qu'une seule fois.

La pertinence de l'inscription est laissée à l'appréciation du jury. Le jury peut éliminer un participant si les conditions de visibilité et de qualité ne sont pas suffisantes. Seules sont prises en considération les décorations florales et végétales visibles de la rue ou d'une voie publique.

ARTICLE 5 : NOTATION

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

- aspect général et environnement, ampleur du fleurissement, recherche et créativité,
- diversité et choix des végétaux,
- harmonie et contraste des couleurs,
- intégration du principe de développement durable (compost, économie d'eau, désherbage),
- propreté, netteté, entretien.

Chaque membre du Jury notera, anonymement, les critères de 0 à 20.

Les moyennes les plus élevées désigneront les lauréats.

Une fois ces moyennes connues, le Jury se réunira une dernière fois pour établir le classement.

ARTICLE 6 : PRIX

Il sera offert à chaque participant une récompense fleurie.

Pour distinguer les plus belles réalisations, différents bons d'achat avec diplômes seront attribués dans chaque catégorie :

- 1^{er} – Prix de la Ville de Gien : 50 €
- Mention très bien – note égale et supérieure à 16 : 40 €
- Mention bien – note entre 14 et inférieure à 16 : 30 €
- Mention assez bien – note entre 12 et inférieure à 14 : 25 €
- Mention satisfaisant – note entre 10 et inférieure à 12 : 20 €
- Pas de mention – note inférieure à 10 : 15 € (excepté en cas de note éliminatoire)

Ces prix seront remis lors d'une cérémonie à la Mairie, qui aura lieu au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.

ARTICLE 7 : CATEGORIE HORS CONCOURS

Le premier dans une même catégorie durant trois années consécutives sera noté hors concours la 4^{ème} année, avec un diplôme et bon d'achat selon la note obtenue.